



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

taux

Question écrite n° 40316

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les conséquences de l'augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée sur la filière horticole. La profession se mobilise depuis plusieurs mois déjà pour alerter les pouvoirs publics sur la gravité de la crise qu'elle traverse. L'augmentation de la TVA à 10 % prévue pour 2014 entraînera inéluctablement une hausse des prix et par conséquent une diminution des achats de végétaux. Ce secteur pourrait alors être durement touché avec la disparition annoncée de 2250 entreprises horticoles et de pépinières et de plus de 10 000 emplois d'ici à 2014-2015. Les conséquences sociales seraient alors dramatiques. Alors que les autres pays, comme les Pays-Bas, l'Allemagne et la Belgique ont fait le choix de maintenir un taux de TVA réduit, il est difficile d'expliquer que les outils de production français soient menacés au profit des concurrents. Aussi, lui demande-t-il si le Gouvernement envisage de réintégrer les produits d'origine horticole dans la liste des produits soumis à un taux de TVA très réduit.

Texte de la réponse

Afin de redresser la compétitivité de la production française et soutenir l'emploi, le Gouvernement a mis en place le crédit d'impôt pour l'emploi et la compétitivité qui va bénéficier à l'ensemble des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et employant des salariés, y compris celles du secteur horticole. Le financement de ce dispositif, devant être assuré pour partie par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), a nécessité une révision des taux. Le taux réduit de 7 % applicable aux produits de l'horticulture et de la sylviculture devrait être porté à 10 % au 1er janvier 2014. Par ailleurs, FranceAgriMer a accordé une enveloppe d'un montant de 4,654 M€ pour 2013 pour financer différents dispositifs d'aide au secteur horticole : outil de veille et d'analyse des marchés, aide à la modernisation des serres horticoles, programmes de promotion des produits horticoles en France et dans l'Union européenne, aide à l'expérimentation. Le ministère chargé de l'agriculture veille au maintien de ces moyens pour accompagner la filière dans son développement.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40316

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 octobre 2013](#), page 10701

Réponse publiée au JO le : [12 novembre 2013](#), page 11816